



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

WEBINAIRE – LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSTATS ET RÉPONSES PÉDAGOGIQUES

PNF LA REFORME DES LYCÉES PROFESSIONNELS

15 mai 2024 de 15h00-16h30



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OUVERTURE

SÉBASTIEN BEGEY

**CHEF DE BUREAU DES LYCÉES PROFESSIONNELS, DE L'APPRENTISSAGE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE – DGESCO A2-2**

Les intervenants

DGESCO

Roxane Schneider, Chargée d'études juridique

Direction Générale du Travail (DGT)

Heidi Borrel, Adjointe au cheffe de la mission du pilotage de la politique et des opérateurs de la santé au travail – Sous-direction des conditions de travail

Axelle Houdier, Chargée de mission « plan santé au travail »

Cécile Riboli, Chargée de mission santé sécurité au travail – Sous-direction de l'animation territoriale

DREETS CORSE

Marie Anthelme, Responsable du Pôle « Politique du Travail »

INRS

Magali Balandraux, Chargée de projet Enseignement Professionnel -
Département Formation

Olivier Macaire, Responsable du Pôle Conception et Déploiement à grande
échelle de dispositifs de formation en S&ST - Département Formation

CNAM

Pierre Fel, Ingénieur Conseil National - Direction des risques professionnels
Département prévention des risques professionnels

Programme du webinaire

- 1. Présentation des enjeux et constats en matière d'accidentologie, risques et sinistralités – Direction Générale du Travail**
- 2. Présentation du partenariat entre le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, l'Assurance maladie Risques professionnels et l'INRS: enjeux de formation des jeunes et des enseignants, déploiements des projets et outils pédagogiques**
- 3. Focus sur les ressources pédagogiques disponibles et lieu d'accès**
Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DES JEUNES AU TRAVAIL

Protéger les jeunes dès leurs premiers pas dans le milieu professionnel

Sommaire

1. Les enjeux de la santé et sécurité au travail des jeunes

- a. La santé et sécurité au travail en France
- b. La sinistralité des jeunes au travail

2. Les leviers de la prévention des risques professionnels pour les jeunes travailleurs

- a. Une politique de santé au travail ciblant les jeunes
- b. Une réglementation spécifique applicable aux élèves
- c. La mobilisation du système d'inspection du travail

3. Des actions régionales à destination des lycéens en formation professionnelle : l'exemple de la Corse

- a. Le contexte
- b. Les actions en cours
- c. Les conditions de réussite

1. Les enjeux de la santé et sécurité au travail des jeunes

La santé et la sécurité au travail en France

En 2022, en France, on compte **plus de 550 000 accidents du travail, dont 35 000 accidents graves et 738 accidents mortels pour le régime général** (*données de l'Assurance Maladie*). Autrement dit, **chaque jour, deux personnes meurent au travail, et plus de 100 sont blessés gravement.**

Certains secteurs sont particulièrement exposés aux risques professionnels : les accidents du travail surviennent majoritairement au sein des activités de la santé, du nettoyage et du travail temporaire, de l'alimentation, du transport et du BTP (*données de l'Assurance Maladie*).

La nature et les causes de ces accidents sont multiples :

- Manutention manuelle ;
- Chutes de hauteur ;
- Accidents de la route ;
- Accidents en lien avec l'utilisation d'une machine, *etc.*

Les circonstances des accidents du travail, et notamment des accidents du travail mortels, sont pourtant évitables. Ils résultent trop souvent d'une mise en œuvre insuffisante des mesures de prévention, et d'un manque de formation et de sensibilisation des travailleurs.

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il a l'obligation légale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé physique et mentale. **Ces mesures doivent toujours être adaptées à l'évolution des circonstances** et s'articulent autour de trois principaux axes :

- Des actions de prévention des risques professionnels ;
- Des actions d'information et de formation ;
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

La sinistralité des jeunes au travail

Les jeunes travailleurs sont particulièrement exposés aux risques d'accident du travail, y compris aux risques d'accident du travail grave ou mortel.

En 2022, **29 jeunes de moins de 25 ans ont été victimes d'un accident du travail mortel** (*données de l'Assurance Maladie*), dont :

- Un jeune de **17 ans** ayant chuté d'une hauteur de plus de 6 mètres à travers une toiture en fibro-ciment, alors qu'il effectuait des travaux de démoissage de toiture.
- Un jeune de **20 ans**, victime d'un accident du travail mortel lors d'une opération de déchargement de marchandises.
- Un jeune de **21 ans**, écrasé entre deux équipements de travail alors qu'il était employé sur un chantier à retirer le revêtement d'une chaussée.

Le risque d'accident du travail est amplifié au cours des premiers mois suivant l'embauche :

- 8 % des 15-24 ans qui ont travaillé au cours des 12 derniers mois déclarent avoir été accidentés au travail dans l'année, contre 5 % à tout âge ;
- Plus de la moitié des salariés de moins de 25 ans, morts au travail, avaient moins d'un an d'ancienneté

Toutefois, **les risques professionnels peuvent être prévenus grâce à la formation à la santé et sécurité au travail :**

- ✓ L'étude INRS 2018 établit un risque deux fois moindre d'accident du travail observé lorsque les participants ont déclaré avoir reçu un enseignement en santé et sécurité au travail.
- ✓ Elle incite également à généraliser et renforcer l'enseignement en santé et sécurité au travail avec une approche plus large que les risques spécifiques du métier, visant à promouvoir la culture de prévention.

2. Les leviers de la prévention des risques professionnels pour les jeunes travailleurs

Une politique de santé au travail ciblant les jeunes

Face à une sinistralité au travail qui demeure trop importante, le ministère chargé du travail s'engage pleinement dans la lutte contre les accidents du travail, au travers du **quatrième plan santé au travail** (2021-2025) et du premier **plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels** (PATGM 2022-2025).

Ces plans identifient les jeunes travailleurs comme public à risque et proposent des actions spécifiques pour prévenir les risques d'accident du travail grave et mortel, dont notamment :

- ✓ La prise en compte de la santé et sécurité au travail dans les certifications et les diplômes délivrés par l'Education nationale ;
- ✓ Le renforcement d'actions ciblées sur les établissements d'enseignement professionnel ;
- ✓ L'intégration d'un volet santé et sécurité au travail dans les conventions de stage des élèves dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ;
- ✓ Le renforcement de la communication vers les jeunes en formation professionnelle (organisation de jeux-concours, réalisation de supports pédagogiques, etc.).

De nombreuses actions sont également menées au niveau régional, dans le cadre des plans régionaux santé au travail.

A horizon 2025, et en lien étroit avec l'Education nationale et les acteurs de la santé au travail, il s'agira de poursuivre la mise en œuvre des actions ciblant les jeunes. A ce titre, **l'organisation d'interventions des agents du système d'inspection du travail auprès des élèves de lycée professionnel sera fortement encouragée.**

Une réglementation spécifique applicable aux élèves

Le code du travail comprend des dispositions applicables aux élèves des lycées professionnels :

- Lorsqu'ils sont dans l'établissement, sous la responsabilité du chef d'établissement
- Lorsqu'ils sont dans l'entreprise, sous la responsabilité du chef d'entreprise, pendant les périodes de stage

Leur formation comprend un enseignement pratique, au sein du lycée ou en entreprise, susceptible de les exposer à des risques pour leur santé physique ou morale et leur sécurité. Afin de protéger **les élèves de plus de 15 ans et de moins de 18 ans**, le code du travail prévoit que **certains travaux dangereux leur sont interdits**. Pour certains de ces travaux, il est possible de déroger à l'interdiction, dans des conditions précises. Ces **travaux** sont dits « **réglementés** ».

Les chefs d'établissement et d'entreprise qui accueillent des jeunes en stage, doivent respecter une procédure dite de « **déclaration de dérogation** », préalable à l'affectation d'un jeune à des **travaux réglementés**.

Il existe également, pour certains travaux, des dérogations de droit, non soumis à la procédure de déclaration de dérogation (*précisions dans les commentaires de la diapositive*)

Une réglementation spécifique applicable aux élèves

Quelques exemples de travaux interdits et réglementés

Travaux interdits (aucune dérogation possible)

- Travaux exposant à des actes ou représentations à caractère pornographique ou violent
- Travaux de démolition, de tranchées, comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement, notamment des travaux de blindage, de fouilles ou de galeries ainsi qu'à des travaux d'étalement
- Opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau quelconque d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveaux 2 et 3
- Travaux temporaires en hauteur lorsque la prévention du risque de chute de hauteur n'est pas assurée par des mesures de protection collective
- Travaux en hauteur portant sur les arbres et autres essences ligneuses et semi-ligneuses

Travaux réglementés (sous condition d'une déclaration de dérogation)

- Conduite d'équipement de travail mobiles automoteur et d'équipements de travail servant au levage
- Travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux
- Opération susceptible de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1
- Travaux temporaires en hauteur nécessitant l'usage d'équipement de protection individuelle pour stopper la chute
- Montage et démontage d'échafaudage
- Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et présence de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux

Une réglementation spécifique applicable aux élèves

La déclaration de dérogation

- La déclaration de dérogation ne vise pas les jeunes nominativement désignés mais **le ou les lieux de formation concernés par les travaux réglementés**
- La déclaration de dérogation est valable **3 ans**
- La déclaration est **transmise à l'Inspection du travail compétente**
- Elle incombe au **chef d'établissement et au chef de l'entreprise qui accueille l'élève**, suffisamment tôt pour anticiper la venue du/des jeune(s) et respecter le calendrier de sa/leur formation

Les conditions préalables à la déclaration :

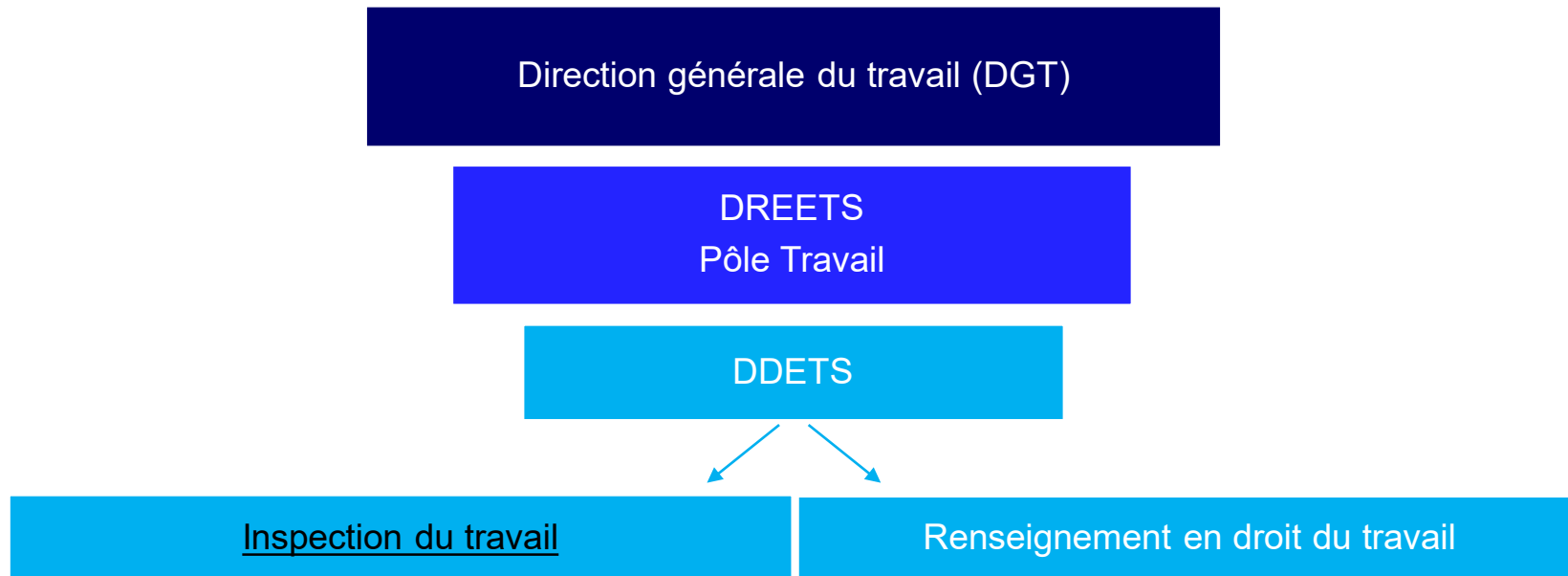
- Avoir procédé à l'évaluation des risques prévue aux articles L. 4121-1 et suivants du code du travail
- Avoir mis en œuvre les actions de prévention prévues au 2ème alinéa de l'article L. 4121-3 du code du travail
- Avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier et lui avoir dispensé la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle
- Assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux
- Avoir obtenu, pour chaque jeune, la délivrance d'un avis médical d'aptitude (à renouveler chaque année)

Vous pouvez consulter ici : la [déclaration de dérogation](#) et la [notice d'aide](#)

La mobilisation du système d'inspection du travail

- Les agents de contrôle de l'inspection du travail sont chargés de veiller à l'**application des dispositions du code du travail, ils sont « généralistes »**. Plus de la moitié de leurs interventions concernent la santé et la sécurité au travail.
- Ils effectuent **des contrôles sur les lieux de travail** ; ils ont également une **compétence administrative** (ex : décision permettant le retrait de travailleurs d'une situation de danger grave et imminent) et une **mission de renseignement** (réception du public au cours de permanences)
- Leurs principales prérogatives : **le droit d'entrée** sur les lieux de travail, **d'entendre** les employeurs et les travailleurs, de consulter des **documents** et de s'en faire communiquer
- Des obligations ; notamment la confidentialité des plaintes et la diligence
- Leurs contrôles aboutissent notamment à : des courriers d'observation, des décisions administratives (ex : faire procéder à la vérification de la conformité d'un équipement), des suites pénales (transmission d'un procès-verbal), des rapports en vue du prononcé d'une sanction administrative.
- Concernant les lycées professionnels, les modalités d'intervention sont celles prévues par le code de l'éducation.
- **Des prérogatives spécifiques pour protéger les jeunes travailleurs**, dont les élèves des lycées professionnels :
 - La **décision de retrait** d'un élève affecté à des travaux interdits ou à des travaux réglementés en cas de constat d'un danger grave et imminent (dans l'établissement ou l'entreprise)
 - La **décision de suspension du stage** en cas de constat d'un risque sérieux d'atteinte à l'intégrité physique ou morale (uniquement dans l'entreprise).

Organisation du système d'inspection du travail



3. Des actions régionales à destination des lycéens en formation professionnelle : l'exemple de la Corse

Le contexte

40% des jeunes Corses âgés de 15 à 24 ans sont en activité (source INSEE, 2020)

En 2023, les salariés de 18 à 24 ans représentent près de 25% des victimes d'accidents du travail avec arrêt. Les cas de chute, de brûlure, et de coupure, parfois graves, sont les plus fréquents pour cette catégorie de salariés.

Face à ce constat, le 1^{er} Plan régional de prévention des accidents du travail graves et mortels, publié en décembre 2022, intègre un axe dédié à la protection des jeunes et des nouveaux embauchés.

L'objectif est de répondre au double défi :

l'intégration des gestes de prévention des risques professionnels et l'attractivité des métiers.

Parallèlement, la DREETS se rapproche du rectorat de Corse, et notamment de la DRAFPIC, pour l'organisation de temps communs (« semaine de l'industrie », « semaine du tourisme », promotion de la VAE, contrôle pédagogique des CFA, France 2030, réforme des lycées professionnelles, carte des formations, etc.).

Saisir ce rapprochement institutionnel pour agir en complémentarité et dans l'intérêt des jeunes

Les actions en cours

4 types d'actions sont ou vont être menées en partenariat entre le rectorat et la DREETS de Corse

1) Interventions directes des agents du système d'inspection du travail dans des classes

- Jusqu'à présent : ponctuellement, à la demande des établissements
- Et de façon plus systématisée à partir de la rentrée 2024 *via* les cours de prévention-santé-environnement (PSE) en Terminale filière professionnelle

2) Sensibilisation des chefs d'établissement, de leurs adjoints et des professeurs

- Intervention d'un représentant de système d'inspection du travail lors des COPIL académiques des chefs d'établissement et adjoints (1x/an) réunis par l'enseignement de la santé et sécurité au travail (ESST)
- Diffusion d'outils et ressources numériques et de contacts

3) Communication directe auprès des familles et des jeunes

- Diffusion de ressources en santé et sécurité au travail (par exemple *via* PRONOTE et *via* les dossiers d'orientation)

4) Soutien et accompagnement des projets d'établissement

Les conditions de réussite

1. Trouver les bons interlocuteurs et connaître les missions de chacun (« s'approprier »)
2. S'appuyer sur les forces de chacun
3. Disposer d'une carte des formations dispensées dans la région
4. S'entourer des acteurs volontaires et dans l'action
5. Partager les enjeux pour agir en complémentarité et toujours dans l'intérêt des jeunes

Tout le monde y gagne !

- Partage de connaissances
- Sensibilisation accélérée d'un public-cible
- Enthousiasme des rencontres et des échanges
- Création de passerelles vers le monde de l'entreprise



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉSENTATION DU PARTENARIAT ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE, L'ASSURANCE MALADIE RISQUES PROFESSIONNELS ET L'INRS:

ENJEUX DE FORMATION DES JEUNES ET DES ENSEIGNANTS, DÉPLOIEMENTS DES PROJETS ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

1. Cnam



l'Assurance Maladie

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

AU SEIN DE LA SPHÈRE PUBLIQUE: UN DES ACTEURS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

Notre positionnement : au croisement de la gestion du risque et de l'expertise

- Un équilibre entre assureur déployant des politiques publiques et expert
- Des tutelles partenaires
- Des degrés d'intervention et des prérogatives différentes



Nos tutelles: DGT et DSS + ministère
du budget

La CNAM, l'INRS,
Eurogip l'OPPBTP,
L'ANACT

Les Carsat,
les Dreets,
l'OPPBTP,
les ARACT

Les
SPST

UN RÉSEAU STRUCTURÉ DE 6000 AGENTS

La Direction des risques Professionnels de la CNAM
Tête de réseau

Réparation



Tarification



Prévention



CPAM, DRSM et
CGSS/CSS



Carsat Retraite
& Santé
au travail

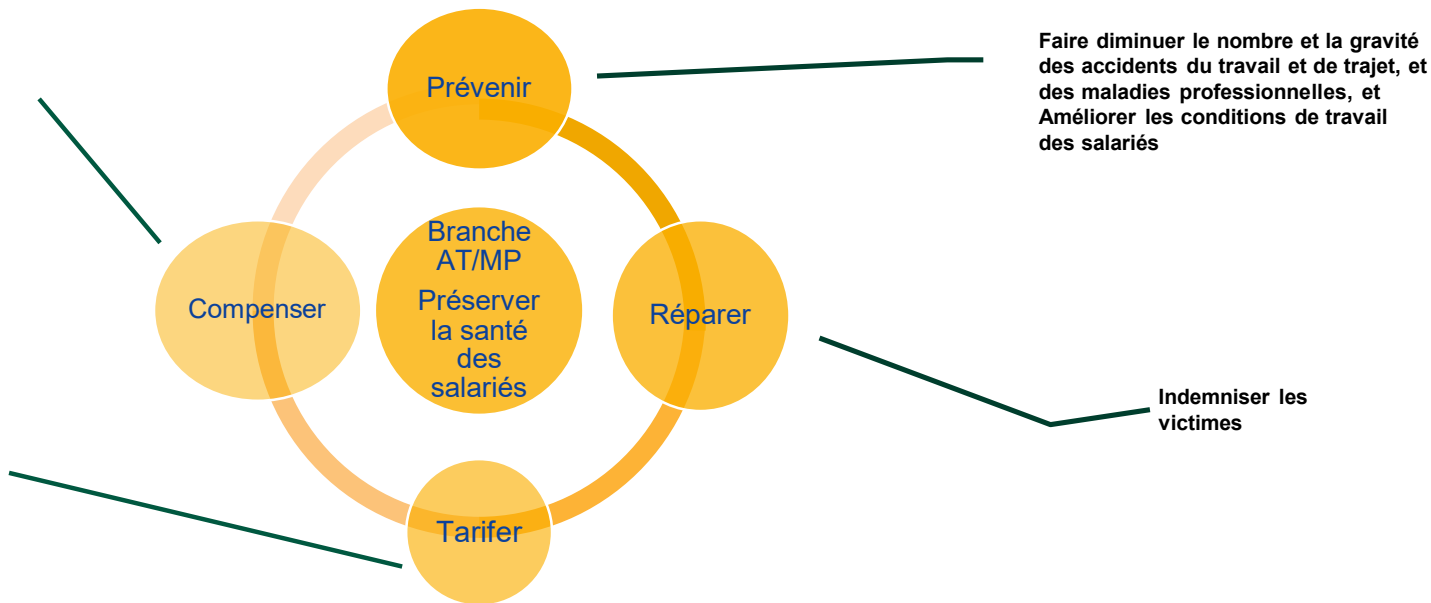
CGSS/CSS



AU SEIN DE LA BRANCHE: LES MISSIONS DE L'ASSUREUR

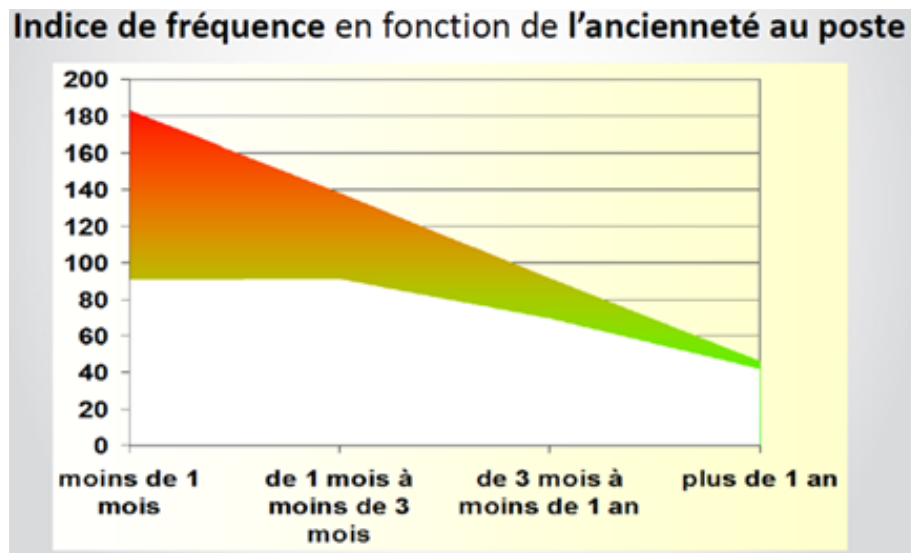
Compenser l'usure pro,
permettre des départ
anticiper, accéder à des
aménagements de poste

Assurer l'équilibre
financier de la branche



LA FORMATION DES JEUNES UNE PRIORITÉ

- **15% des AT graves et mortels ont lieu dans les 6 premiers mois d'activité**
- **Les jeunes ont 2 fois plus d'accidents du travail que la moyenne des salariés**



2. INRS



Statut

Association Loi 1901
(organisme privé sans but lucratif)

Action inscrite dans les orientations
de la branche AT/MP de la CNAM

Gouvernance paritaire (employeurs
et salariés)

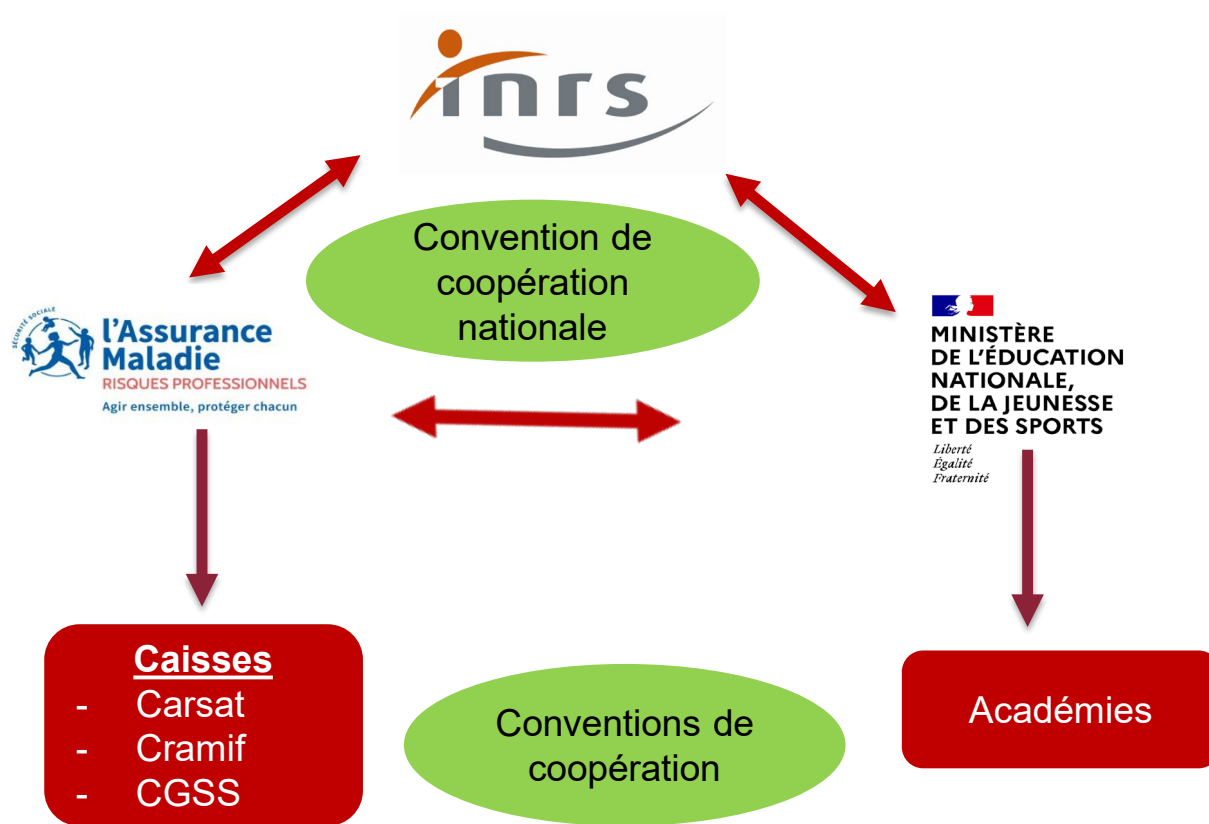
Missions

Contribuer à la prévention des **accidents
du travail et des maladies
professionnelles** en déployant des
activités d'assistance, d'études et
recherche, de **formation** et d'information
pour :

- identifier les risques professionnels et
mettre en évidence les dangers
- analyser leurs conséquences pour la
santé et la sécurité de l'homme au travail
- développer et promouvoir les moyens
pour maîtriser ces risques au sein des
entreprises



La convention de coopération nationale



La convention de coopération nationale

Les axes de collaboration de la nouvelle convention de partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale, l'Assurance maladie Risques professionnels et l'INRS

- Actions sur les créations et révisions des référentiels des diplômes
- Formations des enseignants pour les dispositifs ES&ST – SST – PRAP et autres formations obligatoires
- Pilotage et gestion des formations via Ogeli
- Déploiement des projets académiques en S&ST
- Conception et diffusion de ressources pédagogiques
 - Démarche TutoPrév' et réseaux ressources nationaux (3RB et PRAP)
- Développement de partenariats avec les Campus des Métiers et des Qualifications
- Valorisation des actions
 - Sites Web, concours vidéo « De l'école au travail », événements...

ES&ST (Enseigner la Santé et la Sécurité au Travail)

Formations ES&ST : destinées à tout enseignant de la voie professionnelle

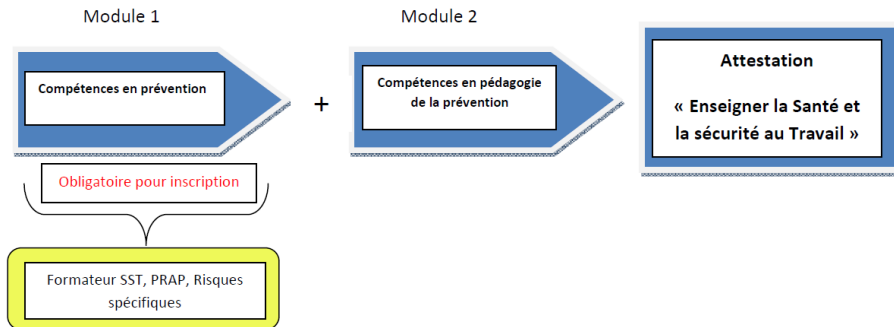
Deux modules de formation peuvent être réalisés de manière discontinue. La participation des stagiaires au module 2 doit intervenir dans un délai raisonnable de 18 mois maximum pour réinvestir les acquis du module 1.



Module 1 (3 jours) : compétences de base en prévention des risques professionnels

Modules 2 (2 jours): compétences en pédagogie de la prévention (intégration dans les enseignements)

→ Le module 1 est un pré requis pour pouvoir suivre les formations de formateurs SST et PRAP (et dans certaines académies un préalable pour être formateur Risques Electrique ou Echafaudages)



SST (Sauvetage Secourisme du Travail)

Formation de 14h intégrée dans le programme de PSE (CAP) et dans des référentiels d'un certain nombre de diplômes

Deux domaines de compétences :

- Intervenir face à une situation d'accident de travail (DC 1)
- Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise (DC 2)

Dispensées par des formateurs SST, formés par des formateurs de formateurs académiques

Toutes les académies disposent de formateurs de formateurs SST formés et certifiés par l'INRS

Publication d'un Vademecum sur la formation et la certification SST en 2022 sur le site Eduscol (mis à jour début 2023)



Niveau formateur de formateur



Niveau formateur



Niveau acteur

PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)

Formations de 14h (IBC) et 28h (2S) recommandées ou citées dans certains référentiels (BTP, industrie, tertiaire, sanitaire et social)

Compétences visées :

- Se situer en tant qu'acteur de prévention des risques liés à l'activité physique dans son entreprise (DC 1)
- Observer et analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain afin d'identifier les atteintes à la santé susceptibles d'être encourues (DC 2)

- Participer à la maîtrise du risque dans son établissement et à sa prévention (DC3)



- Accompagner la mobilité de la personne aidée en prenant de l'autre et de soi (ALM) (DC 4)



Dispensées par des formateurs PRAP, formés par des formateurs de formateurs académiques

Toutes les académies disposent de formateurs de formateurs PRAP IBC ou 2S formés et certifiés par l'INRS

OGELI (Outil de gestion en ligne)

www.esst-inrs.fr/gestion/

Cet outil de gestion permet de délivrer les certificats INRS et autres attestations aux élèves.

Ogeli référence les formations en ES&ST, en SST, en PRAP mais aussi des dispositifs qui visent d'autres risques (électrique, travail en hauteur, conduite d'engins...) même s'ils ne sont pas cadrés par l'INRS.

Pour toutes questions relatives à ces différents dispositifs, les enseignants peuvent s'adresser au correspondant Ogeli de leur académie ou, à défaut, à secretariat.fi@inrs.fr

cliquez dans les cases pour afficher les ressources humaines

chefs d'établissement				DDFPT				quitter							
correspondants															
132 formateurs ES&ST		138 formateurs de formateurs SST		61 formateurs de formateurs PRAP IBC		36 formateurs de formateurs PRAP 2S		311 formateurs de formateurs PRE		73 formateurs de formateurs CACES		96 formateurs de formateurs TH			
80 formateurs RB		12 formateurs MI		6641 formateurs SST		2321 formateurs IBC		797 formateurs 2S		11430 formateurs PRE		737 formateurs CACES		3546 formateurs TH	
ES&ST : 99 %		ES&ST : 98 %		ES&ST : 98 %		ES&ST : 57 %		ES&ST : 73 %		ES&ST : 69 %					
en tout, 23930 personnes ont la formation ES&ST															
1708 formés RB		146 formés MI		32002 SST		5008 IBC		574 2S		4822 PRE		460 CACES		815 TH	

L'accompagnement des Caisses

ACTION ET ACCOMPAGNEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Action directe auprès des établissements:

- Sur sollicitation de l'établissement
- Suite à un AT Grave
- ...

Dans le cadre de la déclinaison de la convention Nationale

- Mise en œuvre de projets pédagogiques
- Accompagnement financier à la formation de formateurs
- Accompagnement à l'animation
- Accompagnement technique dans le cadre de projet d'investissement
- ...

Les projets pédagogiques

Des projets variés – Académie de Versailles

Lycée de Prosny – Asnières-sur-Seine

Objectifs

- Diminuer les postures contraignantes en aménageant le poste de travail
- Prévenir les troubles musculo-squelettiques possibles en raison des postures contraignantes

Financement Carsat

Financement de la Cramif à hauteur de 6 500€

Formation PRAP des enseignants et des élèves



Des projets variés – Académie de Nice

LP Escoffier – Cagnes-sur-Mer

Objectifs

- Sensibiliser sur les risques liés à l'activité physique
- Analyser des situations de travail.
- Apprendre à maîtriser les règles de sécurité physique et d'économie d'effort
- Faire participer les élèves au choix et à l'achat de matériels ergonomiques
- Présenter du nouveau matériel ergonomique auprès des élèves et de l'ensemble des enseignants des filières HPS
- Former les élèves à l'utilisation du matériel et adapter les protocoles en TP

Financement Carsat

Financement de la Carsat Sud-Est à hauteur de 7 500 €

Formation PRAP des enseignants et des élèves

Avant ✓



Après ✓



 inrs

Avant ✓



Après ✓



 inrs

Des projets variés – Académie de Poitiers

Cellule académique ES&ST

Objectifs

- Découvrir une nouvelle modalité d'apprentissage à travers la chasse aux risques à partir de la réalité virtuelle
- Intégrer la réalité virtuelle au sein des enseignements

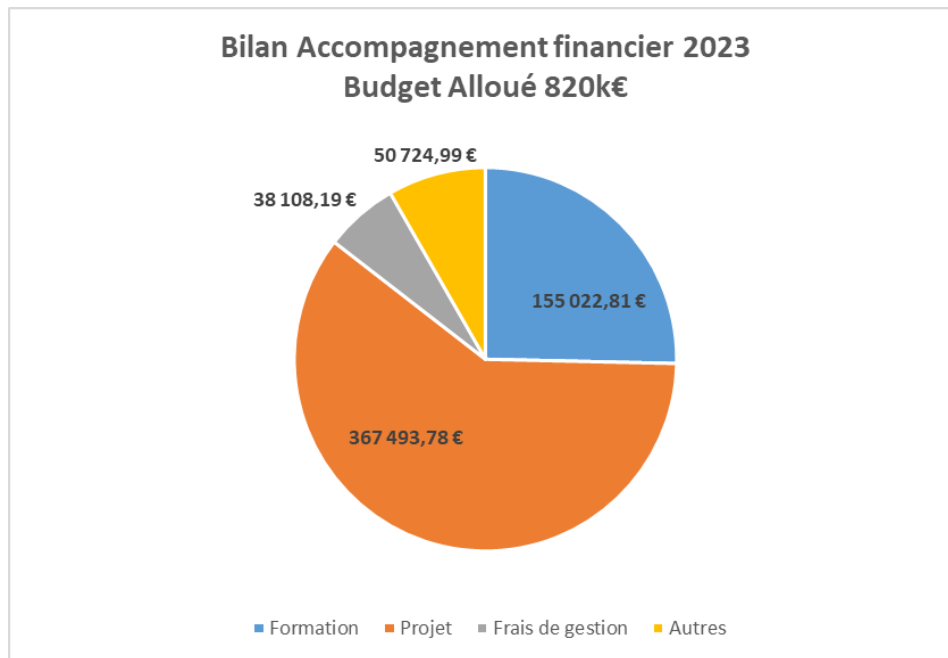
Financement Carsat

Financement de la Carsat à hauteur de 9 050€



Le bilan des conventions académiques

QUELQUES CHIFFRES



Les outils pédagogiques

TutoPrév'

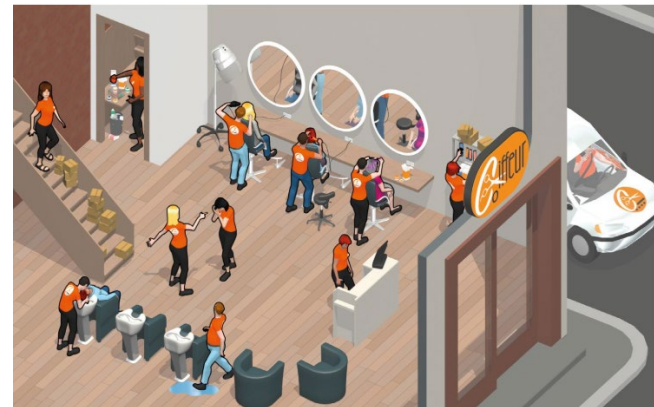


Le volet « Accueil » est à destination des nouveaux arrivants (élèves).

Il permet de décrire la situation à risque, d'envisager les conséquences pour la santé et la sécurité et de proposer des améliorations, par le biais de propositions de mesures de prévention.



Le volet « Pédagogie » est à destination des enseignants / formateurs. Il contient des rappels méthodologiques, des fiches d'information par famille de risques, un support d'observation vierge et des questionnaires.



TutoPrév'

TUTOPRÉV' interactif

Le volet « Interactif » est un outil en ligne ou téléchargeable à destination des nouveaux arrivants (élèves). Il offre une alternative « nomade » à l'identification des risques et aux choix de mesures de prévention adaptées

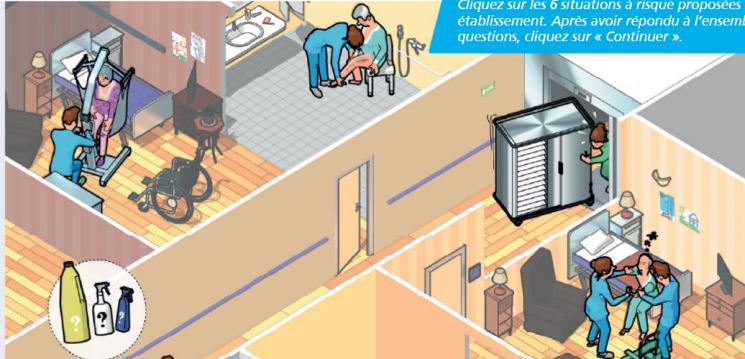
<https://ressources.inrs.fr/tutoprev/index.html>

TUTOPRÉV' interactif

Dans les chambres et salles de bains en établissement  

Situations à risque

Cliquez sur les 6 situations à risque proposées dans cet établissement. Après avoir répondu à l'ensemble des questions, cliquez sur « Continuer ».



TUTOPRÉV' interactif

Dans les chambres et salles de bains en établissement  

Situations à risque

Risque de troubles musculosquelettiques

Parmi ces 4 propositions, choisissez 2 actions adaptées à la prévention du risque identifié.

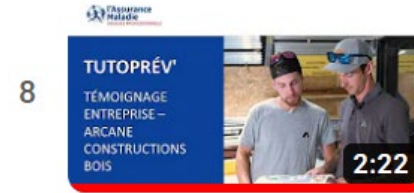
- ☒ Choisir des revêtements de sol favorisant le déplacement des chariots
- ☐ Porter des gants de manutention
- ☒ Utiliser un tracteur/pousseur motorisé
- ☐ Utiliser des chariots à haute visibilité

Bravo !
Vous avez proposé des actions permettant de réduire le risque.

Continuer

TutoPrév'

<https://www.youtube.com/playlist?list=PL0w7W72Ail24EWxqnwU8s-0mbZTzEOoKS>



Les actions TutoPrév' en académies

QUELQUES CHIFFRES



En 2023, **130** formations
assurées et près de **1500**
enseignants formés

Les actions partenariales

Concours vidéo « De l'école au travail »

- Plus d'une centaine de vidéos reçues chaque année dont 115 en 2024
- 46 vidéos primées
- Disponibles sur la chaîne You tube de l'INRS

<https://www.youtube.com/playlist?list=PLqlw8IH6G3t2PO2yfuegSDbj-B-kbar3T>

ÉLÈVES ET APPRENTIS
de l'enseignement
professionnel et agricole

**CONCOURS
VIDÉO**
« DE L'ÉCOLE
AU TRAVAIL » **2024**

Avec votre classe,
IMAGINEZ, FILMEZ
ET GAGNEZ UN PRIX !

**SANTÉ
& SÉCURITÉ
AU TRAVAIL**

Vidéos à poster avant
le 4 avril 2024

Sous le parrainage de

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

INRS
Institut national de recherche et de sécurité

inrs.fr/concoursvideo2024

delecoleautravail



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FOCUS SUR LES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES DISPONIBLES ET LIEU D'ACCÈS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

- **Une page dédiée à l'enseignement de la santé et de la sécurité au travail sur l'extranet ministériel EDUSCOL :**
L'enseignement de la Santé et Sécurité au Travail dans les diplômes professionnels:
<https://eduscol.education.fr/789/l-enseignement-de-la-sante-et-securite-au-travail-dans-les-diplomes-professionnels>
- *Détailler le cadre organisationnel, pédagogique et réglementaire de ce que couvre la santé et la sécurité au travail, son enseignement et son intégration dans les formations initiales et continue*
- **Focus sur le vademecum sur la formation et la certification « Sauveteur secouriste du travail » (SST) pour les diplômes professionnels de l'éducation nationale : intégrer dans les référentiels de formation, développer des compétences professionnelles essentielles dans le monde professionnel et des comportements de prévention des risques professionnels.**
 - *Les généralités sur le certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) ;*
 - *La place de la formation SST dans le parcours de l'élève ;*
 - *La formation et la certification SST dans le cadre du CAP et du baccalauréat professionnel;*
 - *La formation de formateur SST pour les personnels éducation nationale et les élèves;*
 - *Pour la formation professionnelle continue à l'éducation, présentation du dispositif national Prévention des risques professionnels.*
 - **Public concerné:** *Elèves, tout enseignant domaine professionnel (PSE) mais aussi domaine général et tout formateur de la voie professionnelle (scolaire et apprentissage) pour former un vivier de formateur SST.*
- **Recensement des formations spécifiques en S&ST (certifications, habilitations) associées aux diplômes professionnels**
- **Ressources institutionnelles: sites dédiés aux partenaires (Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, OPPBTP, INRS, Cnam)**
- **Ressources pédagogiques: rappel du cadre réglementaire en S&ST, importance de la convention de stage et aider à préparer les PFMP via des ressources dédiées**



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE ÉCOUTE
AVEZ-VOUS DES QUESTIONS?

***RETROUVEZ LE LIEN DU WEBINAIRE ET LES
RESSOURCES SUR M@GISTÈRE ET PODEDUC***